



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire. **Convocation du 25/01/2024, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, CREBESSEGUES William, LAISNE Alexandre, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. PORTES Thierry (procuration à FONTES André), LAURENT Elisabeth (procuration à POZZO Dominique),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice,  
Secrétaire de séance : M. LAISNE Alexandre.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 9	Pouvoirs : 2

### **Ordre du jour :**

- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022 de la C3G ;
- Modification de l'Attribution de Compensation (AC) liée au transfert de la compétence jeunesse ;
- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Questions diverses.

### **2024-01-31-1 Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022 de la C3G**

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Elimination des déchets 2022 établi par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) ;

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

**PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
**MAIRIE DE LAVALETTE**  
Conseil Municipal

## 2024-01-31-2 Modification de l'Attribution de Compensation (AC) liée au transfert de la compétence jeunesse

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Par délibération n° 2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre AC libre révisée pour 2023.

Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C - titre V - 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressés doivent délibérer à la majorité simple sur l'approbation de l'AC qui le concerne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT à l'unanimité des membres lors de sa séance du 30 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) arrêtant le montant de l'AC et délibérée à l'unanimité des membres du conseil ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la C3G.

Pour rappel, le montant de cette attribution de compensation lié au transfert de la compétence jeunesse ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

Commune	AC 2015	Transfert jeunesse	AC 2023
LAVALETTE	97 721.00 €	1390. 00 €	96 331.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant de l'AC,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget le montant relatif à cette AC.

## 2024-01-31-3 Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable et notamment l'article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

La Commune de LAVALETTE souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins productrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique et d'autoriser des installations d'énergies renouvelables de manière organisée uniquement sur bâti, en respectant notamment les prescriptions de construction du PLU en vigueur ;

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1) Parcelles cadastrées B 75 et 76 situées en zone UA du PLU (mairie et médiathèque de la Commune),
- 2) Parcelle cadastrée B 70 située en zone UA du PLU (atelier et salle de réunions de la Commune),
- 3) Parcelle cadastrée B 369 située en zone UA du PLU (école et salle polyvalente de la Commune),
- 4) Parcelle cadastrée B 968 située en zone A du PLU (hangar de stockage et station d'épuration de la Commune),
- 5) Parcelles cadastrées A 443, 444 et 445 situées en zone A du PLU (bâtiments de l'exploitation agricole CAU),
- 6) Parcelles cadastrées B 162 et 1250 situées en zone Nh et A (bâtiments de l'exploitation agricole BAZZANO),
- 7) Parcelles cadastrées C 319, 320 et 600 situées en zone Nh et A (bâtiments de l'exploitation agricole MICOULAUD),
- 8) Parcelle cadastrée ZB 10 située en zone Nr du PLU (bâtiment du gîte TERRAS/BAZZO),
- 9) Parcelle cadastrée B 720 située en zone Na du PLU (hangar CAVALIÉ),
- 10) Parcelles cadastrées B144 et 145 situées en zone Nl du PLU (bâtiments des écuries BATAILLE),
- 11) Parcelle cadastrée C 691 située en zone A du PLU (bâtiments des écuries ZAGO),

Considérant la cartographie présentée, reprenant les parcelles listées ci-dessus ;

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la liste des parcelles mentionnées ci-dessous ainsi que la cartographie annexée au titre de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables :

- 1) Parcelles cadastrées B 75 et 76 situées en zone UA du PLU (mairie et médiathèque de la Commune),
- 2) Parcelle cadastrée B 70 située en zone UA du PLU (atelier et salle de réunions de la Commune),
- 3) Parcelle cadastrée B 369 située en zone UA du PLU (école et salle polyvalente de la Commune),
- 4) Parcelle cadastrée B 968 située en zone A du PLU (hangar de stockage et station d'épuration de la Commune),

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

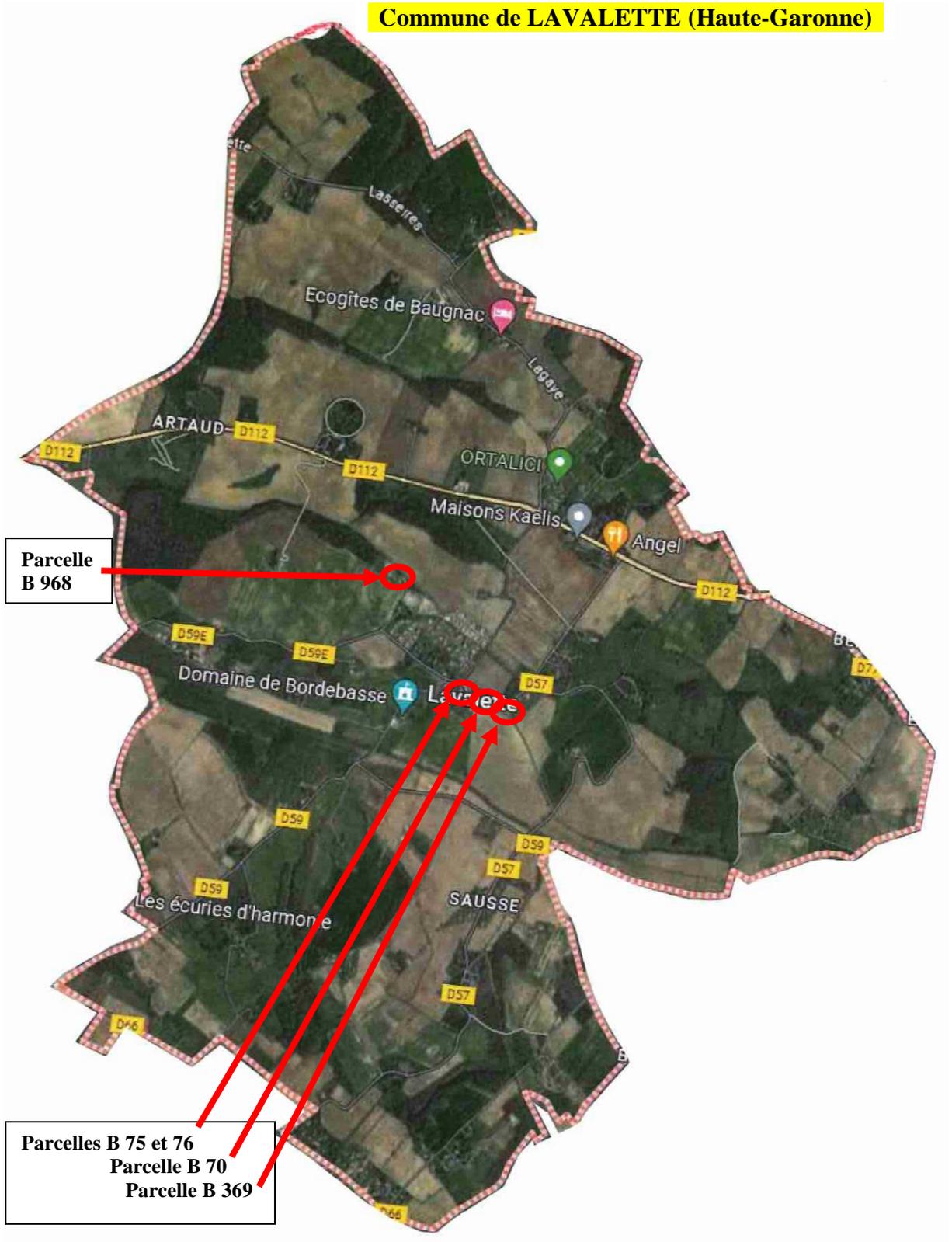
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## Commune de LAVALETTE (Haute-Garonne)





# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Parcelle B 968 (hangar de stockage et station d'épuration de la Commune)



De gauche à droite : Parcelles B 75 et 76 (mairie et médiathèque de la Commune), Parcelle B 70 (atelier et salle de réunions de la Commune), Parcelle B 369 (école et salle polyvalente de la Commune)



## Questions diverses

Néant